

COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE PARTENARIATS INTERNATIONAUX

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE



Le directeur général



Secrétaire général

Plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes III — 2021-2025
Plan de mise en œuvre au niveau national — CLIP¹ [République démocratique du Congo]

1. Contexte du CLIP

Le présent document, le *Country Level Implementation Plan* (CLIP) est fondé sur une série de consultations en République démocratique du Congo (RDC) réalisées à travers un Café Genre, que l'Union européenne (UE) a mené en décembre 2020 conjointement avec Onufemmes, à l'issue du GAP III. Les représentants des femmes venant des différents secteurs (public, privé, société civile, etc.) y ont contribué et leurs recommandations ont été retenues, telles que l'importance d'une promotion de la participation politique des femmes, du rôle des femmes dans la prise de décisions, et le renforcement de l'autonomisation de la femme sur le plan socio-économique. En plus, le gouvernement a été consulté, y inclus la Ministre de Genre, Famille et Enfant et la Conseillère Spéciale du Chef de l'Etat en charge de Violences Sexuelles et basées sur le genre et de la Jeunesse, pour s'assurer que le CLIP est aligné aux priorités du gouvernement qui sont reprises dans la politique nationale genre de la RDC.

En outre, le CLIP est basé sur des données disponibles publiquement concernant le genre en RDC. Pour compléter ces données existantes, un Profil Genre Pays (PGP) pour la RDC est en cours de réalisation au moment de la rédaction de ce rapport².

Le dernier élément important qui ajoute au contexte du CLIP est l'analyse des conflits qui a été élaborée par des experts externes et revue lors d'un atelier avec le personnel de la DUE. Cette analyse révèle entre autres que les défis sont nombreux et bien diagnostiqués par les autorités, même si parfois des difficultés existent pour mettre en œuvre les solutions. Dix-huit ans après l'accord de paix de Sun City, la RDC n'a pas encore tourné la page de l'instabilité et de la grande pauvreté. Il y persiste un ensemble interconnecté de situations de conflit, pré-conflit ou post conflit. Parmi les raisons figurent la fragmentation fonctionnelle de ce vaste pays, la faible légitimité et le dysfonctionnement d'institutions-clés, la croissance démographique rapide, et une intégration régionale limitée. En filigrane se profile la faiblesse de l'État dans ses fonctions d'intégration et de développement. Avec un budget chiffré à moins de dix points du produit intérieur brut, l'État congolais peine à couvrir les salaires et le fonctionnement de l'administration, laissant l'investissement largement à la charge du financement extérieur. Or, les investissements que supposent les Objectifs de développement durable (ODD) sont considérables. Par ailleurs, l'instabilité complique le phasage des interventions (humanitaire, stabilisation, développement) dans certaines zones du pays. Cette situation constitue la toile de fond sur laquelle le CLIP est mis en œuvre.

¹ Acronyme anglais pour Country Level Implementation Plan

² Le dernier PGP RDC date de 2014.

2. Contexte de l'action de l'UE en faveur de l'égalité des femmes et des hommes et de l'autonomisation des femmes dans le pays

La RDC reste en retard en ce qui concerne la réalisation de l'ODD n°5 qui concerne l'égalité des genres. Elle figure en avant dernière position (128ème sur 129 pays) de l'Indice 2019 du Genre³. Parmi ces défis nous pouvons citer les immenses inégalités qui persistent dans ce pays entre les hommes et les femmes ainsi que les garçons et les filles dans divers secteurs. Dans le gouvernement actuel dit « Union sacrée de la nation » du président Félix Tshisekedi, 27% des membres sont des femmes. Certes la présence féminine connaît une augmentation de 7 points de pourcentage par rapport au cabinet sortant, mais reste faible. A l'assemblée nationale, seulement 12% des membres sont des femmes et au sénat 20%. Sur le plan politique, les femmes demeurent donc minoritaires aux postes de responsabilité dans les instances de prise de décision⁴. Par ailleurs, la très grande majorité des femmes travaillent dans le secteur informel caractérisé par l'absence de la protection sociale. Si elles contribuent en grande partie à la productivité dans les divers secteurs, elles sont souvent marginalisées économiquement et professionnellement avec un taux d'activité inférieur à celui des hommes pouvant aller jusqu'à plus de 15 points de pourcentage en zone urbaine. De plus, la proportion des femmes disposant d'un salaire régulier est sept à huit fois inférieure à celle des hommes, et encore ces salaires sont inférieurs d'un quart à ceux des hommes. La coutume fait qu'elles ont peu ou pas d'accès à la propriété de la terre bien qu'elles participent activement à l'agriculture maraichère et vivrière. Il en va de même dans l'économie moderne, où elles jouissent que d'un accès limité au crédit, hormis quelques cas auprès des institutions de microfinance (IMF). Le nombre moyen d'enfants en RDC se situe à presque 6 enfants par ménage, avec une prévalence élevée de mariages et grossesses précoces (29% de filles mariées avant 18 ans), et une mortalité maternelle de 473/100 000 naissances vivantes. Aussi, de nombreux foyers sont dirigés par des femmes seules. Dans les zones en proie à des groupes armés, le viol est largement utilisé comme une arme de guerre. Quant aux zones post-conflit ou non touchées par les conflits armés, un nombre des cas de VBG très élevé continue d'être enregistrés.

De son côté, le Gouvernement de RDC affirme son engagement en matière d'égalité des genres. Il a ratifié un grand nombre d'instruments juridiques internationaux et régionaux dont les Conventions des Nations Unies CEDEF (1979) et CEDAW (1979), les Résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), et 1888 (2009) du Conseil de Sécurité de l'ONU. La RDC a adhéré à la Plateforme de Beijing (1995), au Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits des femmes en Afrique (1981) et à la Déclaration de Kampala (2011) sur l'éradication des violences sexuelles. Au niveau national, l'engagement du Gouvernement se traduit par des avancées dans l'arsenal juridique relatif aux inégalités de genre, à commencer par la Constitution qui consacre la parité et l'élimination des violences sexuelles. La loi n° 06/018, adoptée en 2006, renforce la répression en matière de viol et de violences sexuelles. Le Code de la Famille, quant à lui, a connu quelques modifications progressives.

Sur le plan stratégique, la Politique Nationale Genre (PNG), adoptée en 2009, est complétée par la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG (SNVBG, 2009 et révisée en 2020) qui fournit un cadre opérationnel de référence pour l'ensemble des intervenants. Elle s'organise autour de 7 composantes: i) prévention des VBG ; ii) renforcement de l'autonomisation de la femme congolaise ; iii) renforcement de l'éducation sur les VBG dans le processus de socialisation des enfants et des jeunes ; iv) promotion de la sécurité et la protection des

³ 2019 SDG Gender Index, accessible à l'adresse suivante: <https://data.em2030.org/2019-sdg-gender-index/explore-the-2019-index-data/#>

⁴ <https://www.dw.com/fr/rdc-des-femmes-si-mal-repr%C3%A9sent%C3%A9es-en-politique/a-56408833>

populations avec une perspective genre ; v) la prise en charge holistique des victimes ; vi) la justice et lutte contre l'impunité des auteurs de VBG ; vii) la collecte des données, suivi et évaluation de la mise en œuvre de la SNVBG. La SNVBG est complétée par d'autres plans d'actions, tel que le Plan d'Action National de la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité 2019-2022 (« PAN1325 II » de 2020). Comme son prédécesseur, le PAN 1325 II vise à promouvoir un environnement sécurisé en garantissant une implication équitable des femmes à la consolidation de la paix en RDC. La RDC a aussi adopté le Plan d'Action des Forces Armées de la RDC de lutte contre les Violences Sexuelles, ainsi que le Plan d'action sur la lutte contre la violence sexuelle par la police nationale congolaise (PNC).

3. Domaines thématiques d'engagement et objectifs sélectionnés

Plusieurs objectifs thématiques spécifiques à poursuivre au moyen de dialogues et d'actions dans le cadre de ce troisième plan d'action ont été établis par l'UE et ses Etats-Membres en RDC, à savoir :

<i>Domaines d'action thématiques</i>	<i>Objectifs thématiques spécifiques</i>
Garantir l'absence de toute forme de violence basée sur le genre	Femmes, hommes, filles et garçons, dans toute leur diversité, sont mieux protégés contre toutes les formes de VBG, en lieu public et privé, y compris dans les situations fragiles et de crise humanitaire, sur le lieu de travail et en ligne, grâce à des mesures législatives et leur application effective
	Femmes, hommes, filles et garçons, dans toute leur diversité, sont des acteurs de changement en ce qui concerne les normes sociales discriminatoires, les stéréotypes liés au genre et les facteurs de conflit liés au genre
	Femmes, hommes, filles et garçons, dans toute leur diversité, ayant subi des violences basées sur le genre ont un meilleur accès aux services essentiels et à la protection
	Femmes, hommes, filles et garçons, dans toute leur diversité, victimes de la traite à des fins d'exploitation et d'abus sous toutes ses formes ont un meilleur accès aux services appropriés et de qualité pour leur réinsertion socio-économique et une assistance psychosociale
	Des données désagrégées de qualité et comparables à échelle mondiale sur les différentes formes de violence et de pratiques néfastes fondées sur le genre seront davantage collectées et utilisées pour étayer les lois, les politiques et les programmes
Promouvoir la santé et les droits sexuels et reproductifs	Un environnement juridique, politique et sociétal favorable permettant aux femmes et aux filles d'accéder à des soins de qualité en matière de santé sexuelle et reproductive (SSR) et des services protégeant leurs droits sexuels et reproductifs
	Un meilleur accès aux soins et services de santé sexuelle et reproductive est garanti à chaque individu, y compris les services de planification familiale, aux informations et à l'éducation relative aux droits sexuels et reproductifs
Renforcer les droits économiques et sociaux et garantir l'autonomisation des filles et des femmes	Un meilleur accès aux services et produits financiers, y compris les ressources productives, est garanti aux femmes dans toute leur diversité
	Femmes, dans toute leur diversité, ont un meilleur accès aux opportunités d'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat social, aux moyens de subsistance alternatifs et leur participation dans l'économie verte et circulaire est renforcée
	Les disparités entre les sexes dans la scolarisation, la progression et la rétention scolaire sont réduites à tous les niveaux d'éducation et de

	<p>formation dont peuvent bénéficier femmes, hommes, filles et garçons tout au long de la vie</p> <p>Femmes, hommes, filles et garçons, dans toute leur diversité, ont un meilleur niveau de nutrition</p>
Favoriser la participation et le leadership sur un pied d'égalité	<p>Des conditions favorables sont créées pour la participation égale des femmes, hommes, filles et garçons, dans toute leur diversité, à la prise de décision</p> <p>Femmes et filles, dans toute leur diversité, ont un accès à la justice pour faire respecter leurs droits civils et politiques</p> <p>Les organisations de femmes, d'autres organisations de la société civile et les défenseuses des droits de l'homme œuvrant en faveur de l'égalité des genres, de l'autonomisation et des droits des femmes et des filles travaillent plus librement et sont mieux protégés par la loi</p> <p>Des normes sociales, des comportements et des mentalités équitables promouvant la participation égale et le leadership des femmes et des hommes sont renforcés aux niveaux communautaire et individuel – au moyen de l'éducation civique, du média, de l'éducation et de la culture à tous les niveaux</p> <p>Les systèmes de collecte des données désagrégées de qualité et comparables à échelle mondiale sur la participation politique et le leadership des femmes sont améliorés</p>
Intégrer le plan d'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité	<p>Des mesures diplomatiques et financières sont utilisées pour promouvoir le leadership des femmes et une représentation équilibrée des hommes et des femmes de milieux divers dans toutes les étapes du processus de pacification</p> <p>Les obstacles structurels à la participation significative et équitable des femmes et à leur contribution à toutes les actions en lien avec la prévention et la résolution des conflits, y compris dans la vie publique post-conflit, sont adressés</p> <p>Un financement adéquat, transparent et accessible est disponible pour les projets et les initiatives en lien avec l'agenda Femmes, Paix et Sécurité, y compris le travail des organisations la société civile</p> <p>Il y a une meilleure compréhension des causes profondes de la violence à l'égard des femmes et des filles et des facteurs de conflit liés au genre, ainsi que des mesures prises pour contrecarrer toute récurrence, y compris par les institutions étatiques</p> <p>Le suivi et le rapportage systématique est en place pour la prévention des violations des droits humains à l'encontre des femmes et des filles dans les conflits, y compris l'exploitation et les abus sexuels (EAS), le harcèlement (sexuel) et autres formes de violences sexuelles et basés sur le genre (VSBG), y compris dans le contexte de l'extrémisme violent</p>
Adresser les défis et capitaliser sur les opportunités offertes par la transition verte et la transformation digitale	<p>Une meilleure participation des femmes et des filles, dans toute leur diversité, dans les processus de prise de décision relatifs à l'environnement et les aspects liés au changement du climat</p> <p>Les femmes, dans toute leur diversité, participent davantage et ont un meilleur accès à l'emploi et aux opportunités entrepreneuriales qui s'ouvrent avec l'économie verte et circulaire</p>

La sélection ci-dessus a été effectuée sur la base des données disponibles en matière d'égalité des sexes en RDC. Les représentants du secteur public, privé et de la société civile y ont activement contribué. Ce choix s'aligne parfaitement à l'objectif général de l'UE en matière d'égalité des sexes en RDC qui est le renforcement des droits politiques, sociaux et culturels des femmes congolaises, de même que leur autonomisation économique. Il tient également

compte des domaines prioritaires du Plan Indicatif Multi-annuel (PIM) 2021-2027 pour la RDC, notamment celui de la Gouvernance, de la paix et de la sécurité, ainsi que celui du développement humain.

La future action G2⁵ de l'UE agira en faveur de l'atteinte de plusieurs des objectifs susmentionnés (voir section 4). Par ailleurs, au moins 85% des nouvelles actions de l'UE en matière de justice, réforme du secteur de sécurité (RSS), santé, éducation, finances publiques et environnement porteront le marqueur G1⁶ et contribueront de manière significative à l'atteinte des objectifs de l'UE et de ses Etats-Membres dans le domaine de l'égalité des genres. Les Etats-Membres européens représentés en RDC y contribueront eux aussi de façon importante.

L'UE et ses Etats-Membres rechercheront des alliances stratégiques - avec le Gouvernement mais aussi avec l'Initiative Spotlight qui conjugue les efforts de l'UE et des Nations Unies en matière de lutte contre les VBG. Une approche territoriale vise à capitaliser sur les actions de l'UE et de ses Etats-Membres en matière de démocratie, protection, police, justice, santé et environnement, ainsi que sur la présence de partenaires stratégiques historiques en la matière comme la Fondation Panzi⁷. La société civile congolaise a joué un rôle capital dans l'identification des domaines prioritaires sous ce troisième plan d'action. Elle contribuera tout autant à sa mise en œuvre et à son suivi. Sera organisé à cet effet et lors de chaque exercice de rapportage un atelier de revue stratégique regroupant les experts de la société civile en la matière, l'UE et ses Etats-Membres, ainsi que d'autres parties prenantes intéressées. Cette démarche s'inscrit dans la feuille de route de l'UE pour l'engagement avec la Société Civile en RDC⁸.

4. Action (s) ciblée (s) en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'autonomisation des femmes

Une action G2 « *Unis pour l'égalité des genres* » est proposée pour contribuer à l'élimination des Violences Basées sur le Genre (VBG) en RDC. Si l'action est parfaitement alignée au GAP III dont l'objectif thématique connexe est l'absence de toute forme de violence de genre (3.1), elle s'inscrit également dans les priorités du PIM. Etant fondée sur une approche territoriale, elle propose une série d'activités préventives et réactives tout en capitalisant sur d'autres actions extérieures de l'Union européenne dans le pays.

L'action a été retenue pour son potentiel à apporter une réponse globale et complète à une thématique complexe et d'une ampleur sans précédent dans le pays. L'accent mis sur l'approche réactive au détriment des actions préventives a été critiqué par le passé, raison pour laquelle l'action apporte une attention particulière aux activités de prévention. Les résultats escomptés sont au nombre de trois : i) la lutte nationale contre les VBG est promue ; ii) l'autonomie socio-économique de la femme et le leadership féminin sont renforcés ; iii) l'environnement protecteur de la femme est renforcé. Le budget de l'Action est de 20 000 000 EUR pour une

⁵ Conformément au Manuel Relatif au Marqueur de la Politique d'Aide à l'Appui de l'Egalité Homme-Femme Etabli par le CAD-OCDE, le marqueur G2 indique que l'égalité homme-femme constitue l'objectif principal du projet/programme et sa recherche détermine de façon fondamentale la conception de ce dernier et les résultats qui seront attendus.

⁶ Le marqueur G1 indique que l'égalité homme-femme est un objectif important et délibéré du projet/programme mais elle ne constitue pas le principal motif de sa réalisation.

⁷ De côté européen, l'on compte l'Allemagne et la France qui appuient la Fondation à travers leurs Agences de développement respectivement. Les Pays-Bas visent à renforcer le dispositif sécuritaire de Panzi en 2021 en coopération avec la DUE, la Belgique, la France et d'autres acteurs. La Suède appui la Fondation Panzi à partir du partenariat entre la Fondation Panzi et le PMU (Eglise missionnaire) en RDC.

⁸ La dernière version date du 8 août et couvre la période 2019-2021.

durée de mise en œuvre de 4 ans et les indicateurs préliminaires pour mesurer ses résultats sont les suivants :

- | | |
|---------------------------|--|
| Protection | ✓ En 2025, 4000 femmes, hommes, filles et garçons sont mieux protégés contre les VBG |
| | ✓ 6000 femmes, hommes, filles et garçons qui ont subis des VBG ont un meilleur accès aux services essentiels |
| | ✓ 10000 victimes ont reçu des soins médicaux et psycho-sociaux spécialisés et ont été guéries |
| Sensibilisation | ✓ En 2025, 5000 femmes, hommes, filles et garçons sont devenus des acteurs de changement des normes sociales et des stéréotypes de genre |
| | ✓ 10000 hommes et garçons considèrent que les VBG ne représentent pas une pratique acceptable |
| | ✓ 500 décideurs politiques dénoncent publiquement les VBG |
| Information | ✓ En 2025, 60 % des cas de VBG sont enregistrés et rendus publics |
| Leadership féminin | ✓ En 2025, 800 filles/femmes ont contribué à la prise des décisions au sein de leurs communautés grâce à cette action |
| Autonomisation économique | ✓ En 2025, 10000 personnes ont bénéficié d'une formation professionnelle |
| | ✓ 75% des jeunes et femmes formés pratiquent une activité économique |
| | ✓ 1000 garçons/hommes qui apprécient la capacité de travail et le leadership des femmes |

Par ailleurs, l'action vise à renforcer la campagne nationale de Tolérance Zéro Immédiate (CTZI) contre les VBG, lancé en juin 2021 pour une durée de deux ans. Seront renforcées notamment les capacités du Ministère du Genre, Famille et Enfant (Min GEFAE) et de la Commission National des Droits de l'Homme (CNDH) pour améliorer la collecte et la gestion des données en lien avec les VBG et la conduite des enquêtes des cas graves des violences sexuelles.

5. Engager un dialogue en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'autonomisation des femmes

La délégation de l'UE et ses États-Membres ont récemment relancé la tenue d'un dialogue politique régulier avec le gouvernement de la RDC. A partir de 2021, la Délégation de l'UE s'engagera également dans des dialogues sectoriels sur des domaines prioritaires afin d'assurer le suivi des engagements pris lors du dialogue politique annuel, avec les Etats-Membres de l'UE et les ministres nationaux concernés. L'un des domaines prioritaires retenus est celui des droits humains et de l'égalité des sexes, pour lequel seront présents à la fois le ministre des Droits de humains et la ministre du Genre, Famille, Enfant. Il s'agira d'un cadre formel et récurrent pour discuter des progrès et des défis liés à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, y compris les thèmes de la violence sexiste et sexuelle, de la participation politique des femmes, de l'autonomisation économique des femmes et des droits LGBTIQ+, entre autres.

En outre, la DUE contribuera pour la première fois à l'organisation d'un atelier sur l'évaluation mi-mandat des recommandations issues de l'examen périodique universel de 2019 avec les autorités congolaises, la société civile et le Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'Homme en RDC (BCNUDH). L'idée est de voir où en sont les autorités dans la mise en œuvre des recommandations de 2019, et d'aider le gouvernement et les commissions parlementaires à établir une feuille de route en matière de protection des droits humains et l'égalité entre les

hommes et les femmes jusqu'à 2024, date du prochain examen. L'idée serait d'avoir un événement sur deux jours, avec des discussions en groupes thématiques, chaque cluster devant accoucher d'une ligne de conduite sur chaque thème de manière transversale. L'événement sera organisé et codirigé par la DUE et l'ambassade de Belgique en RDC, avec la participation d'autres États-Membres de l'UE.

Enfin, la DUE poursuivra son engagement avec la société civile sur le troisième plan d'action de l'UE en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (GAP III), qui a commencé par leur participation active à l'identification des domaines prioritaires et se poursuivra par leur implication significative dans sa mise en œuvre et son suivi (voir section 2.2). Par ailleurs, tout au long de l'année, la délégation reste en contact étroit avec les organisations de femmes sur un large éventail de questions, en veillant à ce que notre porte soit toujours ouverte et en encourageant un dialogue continu avec les femmes et les hommes qui travaillent pour la promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes en RDC.

6. Activités de sensibilisation et autres activités de communication/diplomatie publique

Tout d'abord, la DUE fait partie du groupe des ambassades des « Feminist Friends » en RDC. Il s'agit des missions diplomatiques⁹ qui considèrent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes comme des valeurs fondamentales et qui prennent des mesures pour faire avancer ces thèmes dans leur action extérieure. L'une des activités de sensibilisation dans laquelle les « Feminist Friends » s'engagent est la campagne de médias sociaux #FeministFriday, dans laquelle chaque vendredi une ambassade participante publie un contenu lié au genre sur son compte de médias sociaux, à tour de rôle. Il s'agit surtout de mettre en lumière des femmes impressionnantes et inspirantes sur les réalisations des droits des femmes, une femme qui attire l'attention sur un défi ou un problème particulier lié à l'égalité des sexes qui est souvent négligé, ou une femme extraordinaire pour mettre en avant des histoires personnelles de femmes qui contribuent au changement et aussi d'hommes qui sont des alliés actifs de la cause. De cette façon, l'UE et les autres Amis Féministes visent à atteindre un large public et à encourager les discussions sur ce à quoi ressemblent l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes au quotidien.

En outre, chaque année, la DUE marque la Journée internationale de la lutte pour les droits des femmes par un événement de diplomatie publique (si le COVID-19 le permet). Parmi les exemples d'événements passés, citons la projection d'un documentaire réalisé avec l'appui de la Suède par deux jeunes réalisatrices sur les femmes à tout âge qui arrivent à contribuer à un changement positif, suivie d'une table ronde dynamique, ou un événement sur les femmes défenseuses des droits humains et bâtisseuses de paix arrivées de l'est de la RDC touché par le conflit pour discuter de la réalité du travail qu'elles accomplissent dans leurs communautés, accompagnées d'orateurs de haut niveau.

Pour la période 2021-2025, la DUE continuera à organiser de tels événements, et explorera également une collaboration plus étendue avec les États-Membres afin de pouvoir développer des événements qui rassemblent encore plus de personnes, à la fois de la base et de haut niveau, autour du sujet. Par exemple, ce serait intéressant d'organiser un atelier sur la masculinité positive. Un tel atelier a déjà été organisé cette année par Ipas avec l'appui de l'Ambassade de Suède. La DUE pourrait relancer ce genre d'atelier, idéalement ensemble avec d'autres États membres. La DUE pourrait aussi envisager un soutien à des concours d'expression artistique

⁹ Non seulement des États-Membres

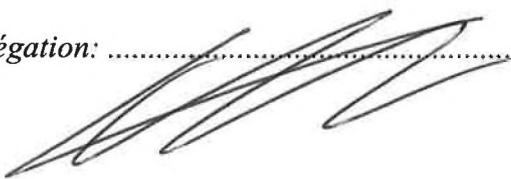
(chanson/ dessin/ peinture) contre les VBG et pour la promotion de la masculinité positive. Ce genre de concours a déjà été organisé en 2020 par la Maison des Jeunes RDC et a un lien avec le concours de nouvelles sur les héroïnes du quotidien que la DUE a organisé dans le passé. Cette initiative peut contribuer à la sensibilisation à travers l'art, y inclus de la population qui ne comprend pas le français ou ceux qui n'ont pas accès à une éducation de qualité.

6. Facilité de coopération et/ou ressources financières allouées pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes III

Au-delà des 20 000 000 EUR affectés pour la mise en œuvre de l'action G2 décrite ci-dessus, l'UE a réservé dans la Facilité de coopération technique un montant de 140 000 EUR pour l'élaboration d'un PGP en RDC. Cet exercice est en cours lors de la rédaction du présent document. Il s'agit de produire un PGP sous base d'une analyse approfondie des cadres légaux nationaux et engagements internationaux en matière égalité des genres, et après avoir généré des données qualitatives et quantitatives fiables en matière d'égalité des sexes en RDC. Les experts organiseront, prépareront et effectueront des entretiens semi-structurés avec des informateurs clés ainsi que des discussions avec des groupes ciblés dans sept provinces du pays, pour identifier et documenter les principaux écarts, barrières et défis en lien avec les domaines thématiques de ce plan et sous considération des thématiques priorisées dans le cadre du PIM.

En plus de l'appui de l'UE et de ses Etats-Membres à l'Hôpital Panzi en RDC (section 3), plusieurs États-Membres ont affecté des ressources financières et techniques additionnelles pour favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes en RDC. La Belgique a affecté 10 000 000 EUR pour la mise en œuvre d'un programme de soutien à l'insertion économique des jeunes de Kinshasa dans les emplois décents, dont au moins 50% des femmes. Elle fournit également un appui à la coordination et au renforcement des organisations de la société civile pour promouvoir la réalisation des ODD, dont ODD n°5. L'Ambassade des Pays-Bas prévoit la mise en œuvre d'un programme de 1 000 000 EUR autour de la problématique de l'avortement (accès, qualité, plaidoyer, sensibiliser) à Kinshasa. Il s'y ajoute son programme de masculinité positive et de santé mentale et d'appui psychosocial dans l'Est de la RDC. Par ailleurs, tant l'UE (à travers l'Initiative Spotlight) que l'Allemagne appuient le Fonds des Femmes pour la Paix et l'action Humanitaire (FFPH) qui, sous gestion d'Onufemmes, met en œuvre de petits projets de lutte contre les VBG, à l'Ouest et à l'Est du pays. La Suède, appuie, tout comme la Belgique, le financement de base d'ONUFEMMES en RDC, ainsi que celui du Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) qui opérationnalise plusieurs centres One Stop en RDC.

Date: **06 SEPT** 

Signature du chef de délégation: 

ANNEXES

Annexe I : Engagements pris par la RDC

La RDC a ratifié un grand nombre d'instruments juridiques importants tant nationaux, sous régionaux, régionaux et internationaux, qui l'engage à respecter des standards clés en matière de droits spécifiques de la femme¹⁰. Malheureusement, beaucoup de ces engagements restent lettre morte.

Au niveau national :

Il s'agit de : La Constitution (en ses articles 12,13,14) consacre la parité et l'élimination des violences sexuelles ; La Loi n° 15/013 du 1er Août 2015 portant Modalités d'Application des Droits de la Femme et de la Parité ; La Loi N°06/018 du 20 Juillet modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant Code Pénal Congolais et Loi N°06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 aout 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais ; La Loi N° 81-003 du 17 juillet 1981 portant Statut du personnel de carrière des services publics de l'État qui détermine sans discrimination basée sur le sexe les conditions pour le recrutement, la rémunération, l'avancement en grade et les autres avantages sociaux ; La Loi N° 001/2001 du 17 Mai portant organisation et fonctionnement des partis politiques ; La Loi N° 08/005 du 10 juin portant financement public des partis politiques ; La Loi organique N°11/012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées de la République Démocratique du Congo ; La Loi N°13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du personnel militaire des FARDC ; La Loi organique N°11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police Nationale congolaise.

Au niveau régional et sous régional :

Nous pouvons citer : le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique adopté en 2003 ; La Charte Africaine sur la Démocratie, les Élections et la Gouvernance ; La Déclaration Solennelle des chefs d'États et de Gouvernements des pays membres de l'Union Africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique de 2004 ; L'Agenda 2063 de l'UA de 2015 ; L'Accord Cadre d'Addis-Abeba sur la Paix et la Sécurité dans la région des Grands Lacs de 2013.

Au niveau international :

Il s'agit de : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ; La Convention sur les droits politiques de la femme / résolution 640 (VII) du 20 décembre 1952 ; La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des Femmes (CEDEF) de 1979 ; Le Pacte International relatif aux Droits Civiques et Politiques de 1966 ; La Convention relative aux Droits de l'Enfant de 1990 ; La Déclaration et Programme d'Action de Beijing de 1995 ; La Résolution des Nations Unies A/RES/58/142 du 10 février 2004 sur la participation des femmes à la vie politique ; La Déclaration et le programme d'action de Vienne de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1993) ; La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ratifiée par la RDC le 20 juillet 1987 ; La Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité du 31 Octobre 2000 ; La Résolution 1820 adoptée en Juin 2008 et exigeant des mesures efficaces pour prévenir et réprimer les actes de violences sexuelles ; La

¹⁰ Doc 2019-2022 ministère du genre (page 12-14)

Résolution 1888 adoptée le 30 Septembre 2009 protégeant les femmes et enfants des violences sexuelles durant les conflits ; La Résolution 1889 de 2009 examinant l'exclusion des femmes des processus de redressement rapide et de consolidation de la paix et le manque de dispositions et de financement adéquats ; La Résolution 1960 de 2010 recommandant des mesures spécifiques pour la prévention et la protection contre les actes de violences sexuelles pendant les conflits ; La Résolution 2106 de 2013 note que la violence sexuelle peut constituer un crime contre l'humanité et est un élément constitutif du crime de génocide ; La Résolution 2122 de 2013 concrétisant les priorités adoptées dans la résolution 1325 ; La Résolution 2242 de 2015 ; La Résolution 2250 sur les jeunes, la paix et la sécurité de 2015 ; La Résolution 2389 relative à la reconnaissance de l'Accord Cadre d'Addis-Abeba de 2017 ; Les Objectifs du Développement durables (ODD 5) ; Le New Deal sur les Etats fragiles.